



REGLEMENT INTERIEUR DU RCM HANDBALL

Établi par le Conseil d'Administration du 18 Mai 2018

Article 1- Modalités de délivrance de la licence

La licence ne sera délivrée qu'après remise du dossier complet d'inscription et paiement de la cotisation.

Article 2- Abandon de l'activité

En cas d'abandon de l'activité, le montant de la cotisation versée à l'association n'est pas remboursé.

Article 3 – Responsabilité des parents des enfants mineurs

Tout parent d'enfant mineur doit s'assurer au début de l'activité de la présence du responsable de l'activité et retrouve l'entière responsabilité de l'enfant dès la fin de l'activité (le RCM Handball ne peut être tenu responsable d'un incident survenu en dehors des horaires d'activité).

Article 4- Transport des mineurs

Pour les matchs se déroulant à l'extérieur du lieu de pratique habituel de l'activité, les parents de l'enfant mineurs autorisent expressément le transport de l'enfant mineur, au lieu de la compétition, par un autre parent ou bénévole de l'association, dans le cas où ce dernier ne pourrait réaliser lui-même le trajet.

L'enfant mineur reste sous la responsabilité de son représentant légal pendant la durée du trajet.

Le RCM HANDBALL ne peut être tenu responsable pour tout incident intervenu lors de ces trajets. Tout refus de transport de l'enfant mineur par une autre personne que le parent doit être notifié à l'association par courrier adressé au lieu de son siège social. Dans ce cas, l'enfant mineur ne pourra réaliser les compétitions sportives se déroulant à l'extérieur qu'en cas de présence de son représentant légal.

Article 5 – Charte du Licencié

Je m'engage au RCM HANDBALL pour participer aux compétitions organisées par les instances fédérales et départementales de handball.

Les 4 engagements que je m'impose en prenant ma licence sont :

1. Respecter les règles du jeu de handball et les contraintes liées à la compétition, à savoir :

- Être à l'heure aux entraînements,
- Être présent aux matchs
- Prévenir en cas d'impossibilité avant les séances
- Participer au rangement du matériel en fin de séance
- Assurer les arbitrages attribués et suivre la formation correspondante
- Être équipé d'une tenue réglementaire lors des matchs



REGLEMENT INTERIEUR DU RCM HANDBALL

Établi par le Conseil d'Administration du 18 Mai 2018

2. **Respecter les personnes que je serai amené à côtoyer lors de mes activités sportives**, à savoir les entraîneurs, les arbitres, les dirigeants, les adversaires et le public.

Ne seront retenus que les joueurs ayant respectés ces règles, montrés de la persévérance aux entraînements et de la motivation sur le terrain.

3. **Respecter le matériel et les infrastructures mis à disposition par la collectivité ou par le club :**

- Évacuer mes déchets (bouteilles,...) que ce soit en bord de terrain, dans les tribunes, dans les vestiaires.....
- Respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur des bâtiments
- Entretenir les maillots de match qui me sont prêtés, et les rendre lorsqu'on me le demande, notamment en fin de saison, sous peine du remboursement ce dernier.

4. **Participer à la vie de l'association :**

- sollicitations pour l'organisation de tournois, repas club, lotos, soirées club,...
- présences sur les matchs pour remplir les fonctions indispensables de secrétaire, chronométreur ou responsable de salle
- assurer la buvette/goûter d'après-match.

Article 6 – En cas de Blessure

La Fédération Française de Handball a conclu un contrat collectif d'assurance avec la Société Mutuelles du Mans Assurances, conformément à l'article L 321-5 du Code du Sport.

Aussi, en cas de blessure, le licencié doit faire une déclaration auprès du club dans **un délai de 3 jours**, afin que ce dernier l'accompagne dans sa démarche. (<https://www.mma-assurance-sports.fr/ffhandball/>)

Article 7 – Amendes

Les licenciés qui seront à l'origine d'amendes infligées par la commission de discipline de la Fédération, de la Ligue, ou du Comité, et ce pour des motifs de conduite antisportive ... **seront tenus de rembourser** ladite amende au club, il en sera de même pour les dégradations commises aux matériels et salles mises à la disposition du club y compris à l'extérieur.

Article 8 – Responsabilité du RCM HANDBALL

Le RCM HANDBALL s'engage à tout mettre en œuvre pour le bon déroulement de l'activité. Il ne pourrait être tenu responsable pour tout événement qui ne serait pas de son fait et/ou qui aurait lieu en dehors du temps de l'activité. L'activité étant encadrée par des bénévoles, il appartient à chaque parent de vérifier la présence du bénévole avant de laisser son enfant sur le lieu de l'activité.



REGLEMENT INTERIEUR DU RCM HANDBALL Établi par le Conseil d'Administration du 18 Mai 2018

Article 9 – Cas d'exclusion de l'association

L'exclusion d'un membre ou bénévole peut être prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 10 – Autres règlements

Tout autre règlement lié à la pratique du Hand-Ball (ex : Règlement intérieur de la fédération française de Hand-Ball...) s'impose de droit au licencié.

Article 11 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration sur décision de la majorité de ces membres.